

## **Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

**Cible de l'ONU :** 7.2 - D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

### **Indicateur 7.i3 : Consommation d'énergie primaire et part des énergies fossiles**

## **Concepts et définitions**

### **Définition de l'indicateur :**

L'indicateur « **Consommation d'énergie primaire et part des énergies fossiles** » mesure la proportion de chaque type de matière première dans la consommation d'énergie primaire en France.

### **Concepts :**

L'**énergie primaire** est l'énergie non transformée, i.e. tirée de la nature (soleil, fleuves ou vent) ou contenue dans les produits énergétiques tirés de la nature (comme les combustibles fossiles ou le bois). Par convention, l'énergie primaire d'origine hydraulique, éolienne, marémotrice et solaire photovoltaïque est comptabilisée à hauteur de la production d'électricité correspondante.

L'**énergie finale** désigne quant à elle l'énergie livrée au consommateur final pour satisfaire ses besoins (carburants à la pompe, électricité chez soi, etc.) après transformations par l'homme.

Entre l'énergie primaire et l'énergie finale fournie aux consommateurs, il s'opère des transformations (production d'électricité ou de chaleur, raffinage...), et des pertes (lors de ces opérations ou dans le transport : pertes par effet Joule, transport des hydrocarbures...).

La **consommation d'énergie primaire** est la somme de la consommation finale, des pertes et de la consommation des producteurs et des transformateurs d'énergie.

### **Champ :**

France (métropole + DOM), données corrigées des variations climatiques

### **Commentaires :**

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi relative à l'énergie et au climat (2019) en France fixe différents objectifs et notamment celui de réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles (gaz naturel, charbon, pétrole) de 40 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

L'indicateur « **Consommation d'énergie primaire et part des énergies fossiles** » permet de suivre les avancées de la France dans l'atteinte de cet objectif.

Cet indicateur est un indicateur complémentaire<sup>1</sup> aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 7.2

## Méthodologie

### **Méthode de calcul :**

Le bilan de chaque énergie prend la forme d'un tableau comptable, ventilant les approvisionnements d'une part et les emplois de l'énergie d'autre part. Les approvisionnements sont :

- la production primaire ;
- les importations, nettes des exportations ;
- les variations de stocks (positives ou négatives) ;
- les soutes maritimes et aériennes internationales, qui apparaissent avec un signe négatif, n'étant pas considérées comme une consommation d'énergie primaire de la France.

Le total des approvisionnements correspond à la **consommation primaire**.

Les données sont **corrigées des variations climatiques**, afin de neutraliser les variations de besoins de chauffage liées aux fluctuations de températures. L'indicateur de climat usuellement utilisé pour corriger des besoins de chauffage est le nombre de degrés-jours unifiés (DJU). Il est fondé sur la comparaison, pour chaque jour de l'année, de la température observée avec un seuil, fixé à 17°C.

Cette correction des variations climatiques ne concerne pas le secteur du nucléaire car sa consommation d'énergie n'est pas impactée par une hausse/baisse des températures.

### **Désagrégations retenues :**

Par secteur : énergie nucléaire et calcul de la part de la consommation primaire fossile dans la consommation primaire toutes énergies

### **Désagrégations territoriales :**

Aucune

## Source des données

### **Description :**

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues des données disponibles par énergie. Les calculs réalisés pour obtenir les valeurs de cet indicateur sont effectués par le Service des données et des études statistiques (Sdes).

### **Périodicité :**

Annuelle

---

<sup>1</sup> *Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire ; mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.*

**Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :**

Les données peuvent être sujettes à révision, mais en cas de changement de méthodologie, les données passées sont rétropolées afin de conserver la possibilité de comparer les données dans le temps.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les taxes sur les produits énergétiques (électricité, gaz, pétrole, charbon) sont toutes assises sur des Mégawattheure (MWh) ([Fiscalité des énergies](#)). À compter de 2022, les indicateurs énergétiques sont donc publiés par le Sdes en TWh ou en Mwh plutôt qu'en Mtep ou tep.

(1TWh=0,0859845 Tep).

À compter de fin 2022, les séries sont fournies sur le champ France et en données corrigées des variations climatiques.

## Références / Publications

[Chiffres clés de l'énergie - Édition 2022](#)

[Bilan énergétique de la France en 2021 - Données provisoires](#)